



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-213

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2026

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

R24-2026-08-14-00003 - Arrêté portant composition de la conférence territoriale de l'action publique - CTAP (7 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2026-08-14-00003

Arrêté portant composition de la conférence
territoriale de l'action publique - CTAP

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant composition de la conférence territoriale de l'action publique
(CTAP)

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9-1 et D. 1111-2 à D. 1111-7 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 44 ;

VU le décret n° 2003-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

VU le décret n° 2022-1581 du 16 décembre 2022 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2020 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 26.186 du 20 mai 2026 du préfet de la région Centre-Val de Loire fixant la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique au 19 juin 2026 ;

VU l'arrêté du 12 juin 2026 du préfet d'Eure-et-Loir portant désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique dans le département ;

VU l'arrêté du 17 juin 2026 de la préfète de l'Indre désignant les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de l'Indre à de la conférence territoriale de l'action publique de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 18 juin 2026 du préfet du Loiret fixant la liste pour le département du Loiret des membres, représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à de la conférence territoriale de l'action publique de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 19 juin 2026 du préfet du Cher fixant la liste des représentants du Cher au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2026 du préfet de Loir-et-Cher portant désignation des représentants du département de Loir-et-Cher au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 11 août 2026 du préfet d'Indre-et-Loire portant désignation des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département d'Indre-et-Loire à de la conférence territoriale de l'action publique de la région Centre-Val de Loire ;

VU la circulaire du 16 juin 2025 de la directrice générale des collectivités locales adressée aux préfets de région et aux préfets de département précisant la composition de la conférence territoriale de l'action publique ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont les noms suivent, sont désignés membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région Centre-Val de Loire :

Collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comptant moins de 30 000 habitants

TITULAIRES

Département du Cher

Mme Sophie GOGUÉ
Présidente de la communauté de
communes la Septaine

Département d'Eure-et-Loir

M. Philippe SCHMIDT
Président de la communauté de
communes Entre Beauce et Perche

Département de l'Indre

M. Philippe JOURDAIN
Président de la communauté de
communes Charis-Pays de Bazelle

Département de l'Indre-et-Loire

M. Jean-Luc DUPONT
Président de la communauté de
communes Chinon, Vienne et Loire

Département du Loir-et-Cher

M. Guillaume GIOT
Président de la communauté de
communes de la Sologne des Étangs

Département du Loiret

M. Patrick MOREAU
Président de la communauté de
communes de la Cléry, du Betz et de
l'Ouanne

REMPLAÇANTS

Mme Laurence RÉNIER
Présidente de la communauté de
communes Sauldre et Sologne

M. Joël BILLARD
Président de la communauté de
communes du Bonnevalais

Mme Annick BROSSIER
Présidente de la communauté de
communes Ecueillé-Valençay

M. Étienne MARTEGOUTTE
Président de la communauté de
communes Touraine Val de
Vienne

M. Pascal HUGUET
Président de la communauté de
communes Beauce Val de Loire

M. Francis CAMMAL
Président de la communauté de
communes Giennoises

Collège des représentants des communes de plus de 30 000 habitants

TITULAIRES

Département du Cher

M. Yann GALUT

Maire de Bourges

Département d'Eure-et-Loir

M. Abdel-Kader GUERZA

Maire de Dreux

Département de l'Indre-et-Loire

M. Emmanuel DENIS

Maire de Tours

Département du Loir-et-Cher

M. Marc GRICOURT

Maire de Blois

Département du Loiret

M. Serge GROUARD

Maire d'Orléans

REPLAÇANTS

M. Frédéric AUGIS

Maire de Joué-lès-Tours

Collège des représentants des communes comptant entre 3 500 et 30 000 habitants

TITULAIRES

Département du Cher

M. Louis COSYNS

Maire de Dun-sur-Auron

Département d'Eure-et-Loir

Mme Michèle BONTHOUX

Maire de Mainvilliers

Département de l'Indre

Mme Delphine GENESTE

Maire de Déols

Département de l'Indre-et-Loire

M. Benoît BARANGER

Maire de Bourgueil

Département du Loir-et-Cher

M. Joël MARQUET

Maire de Mer

Département du Loiret

M. Jean-Luc RIGLET

Maire de Sully-sur-Loire

REPLAÇANTS

Mme Marie-Line CIRRE

Maire de Saint-Florent-sur-Cher

M. Harold HUWART

Maire de Nogent-le-Rotrou

M. Vincent MILLAN

Maire d'Argenton-sur-Creuse

M. Patrick JARRY

Maire de Cinq-Mars-la-Pile

M. Stéphane BAUDU

Maire de la Chaussée-Saint-Victor

M. Yann PORTUGUÈS

Maire de Saint-Denis-en-Val

Collège des représentants des communes de moins de 3 500 habitants

TITULAIRES

Département du Cher

M. Denis DURAND

Maire de Bengy-sur-Craon

Département d'Eure-et-Loir

M. Stéphane LANTZ

Maire de Brezolles

Département de l'Indre

M. Philippe GOURLAY

Maire de Roussines

Département de l'Indre-et-Loire

M. Marc LEPRINCE

Maire de la Ferrière

Département du Loir-et-Cher

Mme Catherine LHERITIER

Maire de Valloire-sur-Cisse

Département du Loiret

M. Gérard GUYON

Maire d'Outarville

REPLAÇANTS

M. Pierre GUIBLIN

Maire de Sancoins

M. Julien BIRRE

Maire d'Eole-en-Beauce

M. François DAUGERON

Maire de Sainte-Sévère

M. Benoît DURAND

Maire de Saint-Aubin-le-Dépeint

M. Nils AUCANTE

Maire de Yvoy-le-Marron

M. Jean BERTHAUD

Maire de Dordives

ARTICLE 2 : Il est rappelé que les membres de droit de la conférence territoriale de l'action publique, dont le président du Conseil régional qui en assure la présidence, sont les suivants :

- les présidents des Conseils départementaux ;
- les présidents des Métropoles ;
- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et les préfets de chacun des départements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 août 2026
Pour le Préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales
Signé : David-Anthony DELAVOËT

Arrêté n° 26.271 enregistré le 14 août 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.